Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_150-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_150

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Fonds de concours Vidauban - Modification du plan de financement

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Laurent GIORDANO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Christian TAILLANDIER, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Bernard CHILINI pouvoir à Raymond GRAS, Hugues MARTIN pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Alain VIGIER, Alain HAINAUT pouvoir à Guy DEMARTINI, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL, Grégory LOEW pouvoir à Christine NICCOLETTI, Sandrine MARY-BOUZEREAU pouvoir à Gilbert BOUZEREAU, Christine PREMOSELLI pouvoir à Nicole FANELLI

ABSENT(S) :
Alain PARLANTI, Franck AMBROSINO, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, André MENET, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_150-DE

Par délibération C_2017_109 en date du 06 juillet 2017, le Conseil d'agglomération a attribué à la commune de Vidauban un fonds de concours de 77 987€ pour la réalisation d'un chemin piétonnier permettant de relier le parc de loisirs communautaire à la base de loisirs communale le long de l'Argens.

La présente délibération annule et remplace la délibération C_2017_109 du 6 juillet 2017.

En effet, ce projet inscrit dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement conformément à la délibération C_2016_35, comprend en réalité deux tranches de travaux. Or, la délibération C_2017_109 n'avait retenu les éléments chiffrés que d'une partie des travaux.

Par conséquent, le plan de financement de l'opération se trouve modifié, l'enveloppe totale des travaux passant de 223 262 € HT à 344 046 € HT.

Il est rappelé que pour cette opération la commune de Vidauban indique qu'elle percevra une subvention de l'État d'un montant de 67 287€.

Ainsi, le montant pris en compte pour la détermination du fonds de concours est modifié selon le tableau ci-dessous :

Synthèse	
Coût total opération	344 046
Total subventions	**67 287**
Reste à financer	**276 759**
Total fonds de concours CAD	130 000
Autofinancement communal	146 759

Sur cette base, le montant total prévisionnel à verser par la Communauté d'Agglomération Dracénoise est donc de 130 000€, soit 47% du montant total hors taxe et hors subvention.

Le montant de ce fonds de concours reste conforme au montant inscrit dans le Plan Pluriannuel d'Investissement 2016-2020.

Il est à noter, qu'en cas d'obtention d'autres subventions par la commune, celles-ci seront déduites du fonds de concours.

Les modalités de versement du fonds de concours sont prévues dans une convention entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la commune. Après accord à la majorité simple du Conseil d'agglomération et Conseil municipal de la commune de Vidauban sur l'octroi du fonds de concours, la convention sera signée par les parties.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 13 septembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

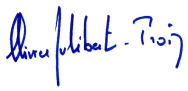
- approuver la modification du plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- dire que le montant maximum du fonds de concours pour cette opération ne pourra excéder 130 000€ conformément à l'inscription du Plan Pluriannuel d'Investissement,

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_150-DE

- dire que cette somme est inscrite au budget 2017 et suivants, conformément au calendrier de réalisation des travaux,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 28/09/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.